



Demande d'étude d'équivalence des diplômes et de la formation

Étapes à suivre et frais

2021, avenue Union, bureau 920
Montréal (Québec) H3A 2S9
Site web : www.oeq.org
Téléphone : 514 844-5778
Télécopieur : 514 844-0478
Tél. sans frais : 1 800 265-5778

Tous les frais sont en devise canadienne.

1. Étude du dossier

L'étude de votre dossier inclut la vérification de votre documentation, l'évaluation de votre admissibilité et l'évaluation de votre diplôme en ergothérapie. Après l'analyse de votre dossier, l'Ordre peut rendre une décision sur la reconnaissance de l'équivalence et recommander un programme de formation, le cas échéant.

Frais : 1 045 \$ + taxes (52,25 \$ TPS + 104,24 \$ TVQ) = **1 201,49 \$**

2. Évaluation des compétences

À la suite de la 1^{re} étape, le comité d'admission peut demander une évaluation de vos compétences par un jury d'évaluation. Cette étape inclut une entrevue préparatoire avec la coordonnatrice à l'admission. L'évaluation se déroule sur 2 demi-journées non consécutives.

Après l'analyse du dossier, l'Ordre prend une décision sur la reconnaissance de l'équivalence et recommande un programme de formation, le cas échéant.

Frais : 885 \$ + taxes (44,25 \$ TPS + 88,28 \$ TVQ) = **1 017,53 \$**

3. Programme de formation

Il s'agit d'un programme de formation personnalisé déterminé par l'Ordre pour reconnaître l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation. Ce programme doit être achevé avec succès. Il peut comprendre des stages de formation clinique supervisée et des cours universitaires.

- Stage de formation clinique supervisée :

Frais payables à l'OEQ :

100 \$ + taxes (5 \$ TPS + 9,98 \$ TVQ) = **114,98 \$ par stage**

Frais payables au milieu qui reçoit le stagiaire :

40 \$ + taxes (2 \$ TPS + 3,99 \$ TVQ) = **45,99 \$ par semaine de stage**

- Cours universitaires : frais universitaires, payables à l'université

Demande d'étude d'équivalence des diplômes et de la formation

Étapes à suivre et frais

4. Permis

À la suite de la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de celle de votre formation, l'Ordre vous délivre un permis régulier ou temporaire (si les conditions de la langue française ne sont pas remplies).

Frais : 75 \$ + taxes (3,75 \$ TPS + 7,48 \$ TVQ) = **86,23 \$**

5. Inscription au tableau des membres de l'OEQ

La loi stipule que toute personne désirant porter le titre d'ergothérapeute et exercer les activités professionnelles réservées aux ergothérapeutes doit détenir un permis de l'Ordre et être inscrite à son tableau des membres. L'inscription au tableau des membres s'effectue par le paiement d'une cotisation annuelle.

Frais : Consultez la page « S'inscrire au tableau » sous l'onglet « Exercer la profession » du site Web de l'OEQ.